



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**  
**DELIBERATION**  
**Séance du 12 décembre 2024**  
**Date de convocation : 3 décembre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et douze décembre, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
12/12/24_05	Fixation du prix de la prestation de service « portage de repas à domicile » au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA.

**Vu** la délibération 31/10/2024-02 portant actualisation des statuts de l'U.D.S.I.S., et plus précisément son article 3 sur son objet en faveur des œuvres sociales ;

**Vu** le marché de livraison de repas à domicile conclu en date du 11 décembre 2024 avec la société La Poste de Paris ;

**Considérant** la volonté de proposer des repas de qualité, équilibrés et adaptés aux régimes alimentaires, en assurant un choix au bénéficiaire sur les formules proposées.

**Considérant** le souhait de confier la livraison à un prestataire à même d'assurer un service de veille sociale auprès des usagers afin de créer du lien social en cas d'isolement.

**Considérant** que certains bénéficiaires peuvent être intéressés par la récupération des repas à la cuisine centrale de Millas.

**Considérant** que l'offre pourra être proposée à toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés.

**Considérant** que les collectivités territoriales adhérentes au syndicat participent aux frais de fonctionnement de celui-ci par le biais d'une contribution.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'établir des tarifs différents pour les collectivités territoriales adhérentes et les autres établissements.

**Considérant** la proposition des tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prestation de service « portage à domicile »

Collectivités territoriales - Groupements de collectivités territoriales - Etablissements publics rattachés Adhérents au syndicat				Collectivités territoriales - Groupements de collectivités territoriales - Etablissements publics rattachés Non adhérents au syndicat			
Tarifs avec livraison et veille sociale		Tarifs avec retrait à la cuisine centrale de Millas		Tarifs avec livraison et veille sociale		Tarifs avec retrait à la cuisine centrale de Millas	
Nature de la prestation	Prix de vente	Nature de la prestation	Prix de Vente	Nature de la prestation	Prix de vente	Nature de la prestation	Prix de Vente
Déjeuner	8,50 €	Déjeuner	5,50 €	Déjeuner	9,00 €	Déjeuner	6.00 €
Option collation soir	3,50 €	Option collation soir	3,50 €	Option collation soir	3,60 €	Option collation soir	3,60 €
Option potage ou salade en fonction de la saison	0,60 €	Option potage ou salade en fonction de la saison	0,60 €	Option potage ou salade en fonction de la saison	0,70 €	Option potage ou salade en fonction de la saison	0,70 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

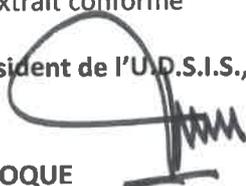
- **approuver** les tarifs énumérés ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afférents à la prestation de service « portage de repas à domicile ».

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

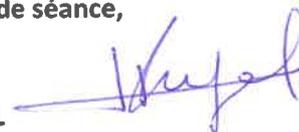
Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE




Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.